

RECUEIL DES DELIBERATIONS

CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

du jeudi 30 avril 2026

Consultation publique

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 30 avril 2026

Indemnités de fonction des membres du Conseil de l'Eurométropole.

Numéro E-2026-415

Conformément à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil fixe, par délibération, les indemnités de ses membres, en référence au montant du traitement correspondant à l'indice terminal de la fonction publique (IB 1027 actuellement).

Pour rappel, les indemnités maximales correspondent pour l'Eurométropole de Strasbourg, eu égard à sa strate démographique, aux taux suivants :

- Président·e : 145 % de l'indice de référence (article R. 5215-2-1 du CGCT),
- Vice-président·es : 72,5 % de l'indice de référence (article R. 5215-2-1 du CGCT),
- Conseiller·ères : 28 % de l'indice de référence (article L. 5215-17 du CGCT, applicable aux métropoles par renvoi par article L. 5217-7),
- toutefois, le Conseil peut, par délibération, fixer une indemnité à un taux inférieur ou supérieur, sous certaines conditions et dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale visée à l'article L. 5211-12 du CGCT.

Concernant les conseiller·ères, le Conseil est appelé à décider, dans le strict respect de l'enveloppe indemnitaire globale, de faire application de l'article L. 5215-16 du CGCT par renvoi de l'article L. 5217-7, qui permet aux conseiller·ères titulaires de délégations de percevoir une indemnité complémentaire cumulable avec l'indemnité de conseiller·ère "simple".

Cette indemnité complémentaire est d'un montant libre à la condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées à la Présidente et aux Vice-président·es ne soit pas dépassé. Elle est comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale.

En application des dispositions ci-dessus énoncées, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg est appelé à approuver la répartition des indemnités de fonction, conformément au tableau ci-dessous.

Il est rappelé que le bénéfice des indemnités de fonction de vice-président·e et de conseiller·ère, au titre de leur délégation, requiert la détention d'une délégation de

fonction octroyée par Madame la Présidente.

Enfin, il est rappelé que conformément à l'article L 5211-12-1 du CGCT, chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, d'une part, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés et, d'autre part, au titre de tout mandat exercé dans une autre collectivité territoriale.

Cet état est communiqué chaque année aux conseiller·ères avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu les articles L 5211-12, L 5211-12-1, L. 5215-16,
L. 5215-17, L. 5217-17, R. 5215-2-1 du Code général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

décide

d'allouer, en appliquant en tant que besoin les dispositions relatives à l'écêtement des fonctions électives :

- 1. à la Présidente, une indemnité mensuelle fixée à 75 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique,*
- 2. aux Vice-président·es disposant d'une délégation une indemnité mensuelle fixée à 67 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique,*
- 3. aux conseiller·ères, une indemnité mensuelle fixée à 28 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique,*
- 4. aux conseiller·ères délégué·es dans des fonctions supplémentaires à celles mentionnées au point 3 une indemnité mensuelle complémentaire fixée à 12,41 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale visée à l'article L. 5211-12 du CGCT*

Le montant des indemnités visées ci-dessus évoluera en fonction de la valeur de l'indice de référence,

approuve

l'imputation des dépenses ci-dessus au budget de l'Eurométropole de Strasbourg.

INDEMNITÉS DE FONCTION VERSÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Valeur indice brut terminal 1027 fonction publique à la date de la délibération : 4 110,524167 € depuis le 1er janvier 2024

Montants maximaux théoriques pouvant être versés aux élus selon le CGCT

	Taux de l'indemnité (en % de l'indice terminal de la fonction publique)	Montant en €	Nombre de bénéficiaires	Total en €
Président e	145,00%	5 960,26 €	1	5 960,26 €
Vice-président es	72,50%	2 980,13 €	18	53 642,35 €
Conseiller-ères	28,00%	1 150,95 €	88	101 283,44 €
TOTAL			107	160 886,06 €

Répartition proposée des indemnités de fonction

	Taux de l'indemnité (en % de l'indice terminal de la fonction publique)	Total en €/pers	Majoration décidée par le Conseil en €	Majoration décidée par le Conseil (en % de l'indice terminal de la fonction publique)	Taux alloué après majoration (en % de l'indice terminal de la fonction publique)	Total en €/pers	Nombre de bénéficiaires	Dépenses mensuelles
Président e	75,00%	3 082,89 €			75,00%	3 082,89 €	1	3 082,89 €
Vice-président es	67,00%	2 754,05 €			67,00%	2 754,05 €	18	49 572,92 €
Conseiller-ères délégué-es	28,00%	1 150,95 €	510,20 €	12,41%	40,41%	1 661,15 €	10	16 611,47 €
Conseiller-ères sans délégation	28,00%	1 150,95 €			28,00%	1 150,95 €	78	89 773,85 €
TOTAL						8 649,04 €	107	159 041,13 €

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 30 avril 2026

Indemnités des collaborateurs de groupe.

Numéro E-2026-338

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.5215-18 dispose que le·a Président·e peut, dans les conditions fixées par le Conseil et sur proposition des représentant·es de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus·es une ou plusieurs personnes.

Le Conseil ouvre au budget de la commune, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres de l'assemblée délibérante.

C'est l'autorité exécutive de la collectivité territoriale qui procède au recrutement et à la répartition des personnels affectés auprès des groupes d'élus·es dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante et sur proposition des représentant·es de chaque groupe. Si Madame la Présidente est l'ordonnateur des dépenses correspondantes, c'est le·a représentant·e de chaque groupe d'élus·es qui décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié aux collaborateur·rices.

Les groupes étant constitués dans les formes légales et leurs président·es ayant été consulté·es, il est proposé au Conseil de l'Eurométropole d'adopter la répartition de moyens financiers afférents à l'emploi de collaborateur·rices dans les conditions fixées suivantes.

Les moyens alloués aux groupes politiques pour les collaborateurs et collaboratrices de groupes permettent de garantir à l'ensemble des élus·es du Conseil de l'Eurométropole d'exercer leur mandat en disposant des ressources humaines et matérielles nécessaires. 6 groupes d'élus·es composent le Conseil de l'Eurométropole à la date de la délibération.

Dans un souci de bonne gestion et au regard du contexte budgétaire, l'enveloppe attribuée effectivement aux groupes d'élus·es n'atteindra pas le montant maximal autorisé.

Après discussion avec les président·es de groupes et afin de permettre à l'ensemble des groupes d'élus de disposer de moyens suffisants, l'enveloppe relative aux crédits nécessaires aux dépenses réalisées pour les collaborateurs est ainsi constituée et répartie :

- un montant forfaitaire de 40 000 € par groupe,
- un montant supplémentaire de 1 000 € par membre des groupes.

Cette répartition permet à la fois d'être en dessous du montant maximal autorisé évoqué en propos liminaire et du budget prévu pour 2026 pour ces indemnités.

Il est par ailleurs procédé à une actualisation automatique et annuelle de chaque enveloppe de groupe d'élus, à la date du 1^{er} janvier, à hauteur de 1,5 %, sans que le montant total de l'enveloppe ne puisse dépasser le plafond réglementaire précité.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu le Code général des collectivités territoriales
vu le Code général de la fonction publique
et notamment les articles L.5215-18 et L. 333-12
vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif
aux agent·es contractuel·les de la fonction publique territoriale
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

abroge

les précédentes délibérations du Conseil de l'Eurométropole des 28 août 2020 et 16 décembre 2022 relatives à l'affectation des enveloppes budgétaires aux groupes politiques,

approuve

l'affectation d'une enveloppe financière aux groupes politiques en application des dispositions énoncées ci-dessus, à savoir :

- *un montant forfaitaire de 40 000 € par groupe,*
- *un montant supplémentaire de 1 000 € par membre des groupes,*

approuve

l'actualisation automatique et annuelle de cette enveloppe, à la date du 1^{er} janvier, à hauteur de 1,5 % sans que le montant total de l'enveloppe ne dépasse le plafond réglementaire fixé par l'article L.5215-18 du Code général de la fonction publique.

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 30 avril 2026

Fixation des taux de fiscalité directe locale.

Numéro E-2026-179

En application de l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le Conseil Eurométropolitain vote chaque année les taux des impositions directes locales. Il convient également de fixer pour 2026 les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

La présente délibération fixe **les taux 2026, inchangés par rapport à ceux de 2025.**

1. Les taux des taxes directes locales

Les taux des taxes directes locales de l'Eurométropole de Strasbourg sont maintenus pour 2026 et s'établissent comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 4,60 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4,94 %,
- taxe d'habitation : 11,25 %,
- cotisation foncière des entreprises : 26,83 %.

2. Les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont inchangés pour 2026 et sont les suivants :

1^{ère} zone à 11,59 % : collecte des communes de plus de 10 000 habitants :

- collecte des déchets ménagers résiduels en porte à porte une fois par semaine,
- collecte des déchets recyclables en porte à porte une fois par semaine,
- possibilité de bénéficier du service complet (sortie et remisage des bacs par les agents de collecte).

Ce taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera appliqué aux communes de : Bischheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Ostwald, Schiltigheim et Strasbourg.

2^{ème} zone à 6,13 % : collecte des communes de moins de 10 000 habitants

- collecte des déchets ménagers résiduels en porte à porte une fois par semaine,
- collecte des déchets recyclables en apport volontaire.

Ce taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera appliqué aux communes de : Blaesheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Holtzheim, Lampertheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Plobsheim, Reichstett, Souffelweyersheim, Vendenheim, La Wantzenau, et Wolfisheim.

3^{ème} zone à 7,54 %: collecte des communes de Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen.

Les dépenses et les recettes prises en compte pour la détermination des différents taux de TEOM figurent en annexe de la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu les articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1636 B undecies et 1639 A
du Code général des impôts
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

fixe

pour 2026 les taux d'imposition de fiscalité directe locale :

- 4,60 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 4,94 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 11,25 % pour la taxe d'habitation,
- 26,83 % pour la cotisation foncière des entreprises,

fixe

pour 2026 les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à :

- 11,59 % pour la 1^{ère} zone : collecte des communes de plus de 10 000 habitants : Bischheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Ostwald, Schiltigheim et Strasbourg,
- 6,13 % pour la 2^{ème} zone : collecte des communes de moins de 10 000 habitants : Blaesheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Holtzheim, Lampertheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Plobsheim, Reichstett, Souffelweyersheim, Vendenheim, La Wantzenau, Wolfisheim,
- 7,54 % pour la 3^{ème} zone : collecte des communes de Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen.

Annexe à la délibération de fixation de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2026

Les taux de TEOM applicables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg sont déterminés conformément aux dispositions de l'article 1520 du code général des impôts (CGI).

Les dépenses prévisionnelles prises en compte pour déterminer les taux de TEOM sont les suivantes :

- Dépenses globales du service de collecte et de valorisation des déchets, pour un montant de 115 228 491 € dont 21 129 213 € au titre des dépenses réelles d'investissement ;
- Les dotations aux amortissements, qui figurent dans l'annexe IV du budget primitif 2026 constituent des opérations d'ordre et ne sont donc pas prises en compte dans les dépenses prévisionnelles.

Les recettes prévisionnelles prises en compte sont les suivantes :

- Produit de la TEOM : 73 500 000 €.
- Recettes non fiscales (redevance spéciale, autres prestations de service, autres produits de gestion courante) : 18 194 800 €.

Le coût du service à financer étant de 97 033 691 € et le produit de TEOM estimé de 73 500 000 €, il apparaît un solde à financer de 23 533 691€.

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 30 avril 2026

Autorisation donnée aux représentant·es de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de diverses entreprises publiques locales (EPL) à se porter candidat·es aux fonctions de Président·e et à percevoir une rémunération.

Numéro E-2026-342

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, sur la base de l'article L.2121-33 et L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales désigne ses représentants·es au sein des organes dirigeants des Entreprises publiques locales (Sociétés d'économie mixte – SEM, Sociétés publiques locales – SPL, Semop).

Conformément aux dispositions normatives, le Conseil est appelé à autoriser chacun·e de ces représentants·es à accepter, le cas échéant, les fonctions de Président·e qui pourraient lui être confiées.

Par ailleurs, l'article 42 de la loi relative à l'administration territoriale de la République (loi ATR du 6 février 1992) précise : « *Lorsque ces représentants (élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales au sein du conseil d'administration ou de surveillance d'une société d'économie mixte locale) souhaitent exercer des fonctions entraînant la perception de rémunérations ou d'avantages particuliers, ils doivent y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés ; cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient* ».

Ces dispositions ont été codifiées à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tout remboursement forfaitaire de frais ou avantage en nature quelconque pouvant être visé par cette obligation d'autorisation de l'assemblée délibérante, il est proposé d'adopter, pour l'ensemble des Présidents·es élus·es d'EPL, une délibération cadre les autorisant à percevoir de tels « rémunérations ou avantages particuliers » dans la limite de 18 000 € net par année civile (soit 1 500 € net par mois) et par entreprise publique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu les articles L 5211-1, L.2121-21 L.2121-33
du Code Général des Collectivités Territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

autorise

- *les représentants·es de l'Eurométropole de Strasbourg au sein des entreprises publiques locales désignés·es par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg à se porter candidat·e, le cas échéant, aux fonctions de Président·e qui pourraient leur être confiées,*
- *les Présidents·es élus·es des entreprises publiques locales à exercer les fonctions de Président·e et à percevoir, le cas échéant, les rémunérations ou « avantages particuliers » afférents à l'exercice de ces fonctions dans la limite de dix-huit mille (18 000) euros net par année civile, soit mille cinq cents (1500) euros net par mois et par entreprise publique locale.*

Lorsque cette activité n'est pas exercée durant une année complète, la rémunération maximale est réduite au prorata temporis de l'exercice de ces fonctions.

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 30 avril 2026

Modalités relatives au dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de concession de l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2026-414

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de concession s'effectue en deux temps, l'assemblée délibérante fixant en premier lieu les conditions de dépôt de liste avant d'en élire les membres.

Les dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT prévoient ainsi que pour les établissements publics, ces commissions sont composées par le-la président·e ou son·sa représentant·e qui agit en Président·e, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Par ailleurs, l'article L 1410-3 du CGCT rend applicable l'article L 1411-5 du CGCT aux contrats de concession des collectivités territoriales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu les articles L.1410-3 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
vu le Code de la Commande Publique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et de la commission de concession visées aux articles L.1410-3 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

fixe

les conditions de dépôt des listes pour les deux commissions comme suit :

- *les listes devront en principe comprendre cinq titulaires et cinq suppléants ; elles pourront toutefois comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir mais devront comprendre autant de candidats titulaires que suppléants,*
- *les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants,*
- *le dépôt des listes se fera en séance auprès du secrétaire de séance avant de procéder à l'élection,*

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 30 avril 2026

Élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de concession de l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2026-416

La passation des marchés publics et contrats de concession de l'Eurométropole de Strasbourg donne lieu, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'intervention de commissions composées d'élus choisis par l'assemblée délibérante appelées, selon la nature juridique des contrats dont la passation ou l'exécution leur est soumise, à prendre des décisions d'attribution ou à émettre des avis.

La composition et le mode de désignation des commissions d'appel d'offres (compétentes en matière de marchés publics) et des commissions de concession (statuant sur les délégations de service public, les concessions de service et les concessions de travaux) sont désormais unifiés.

En effet, l'article L 1411-5 du CGCT prévoit que pour les établissements publics ces commissions sont composées par le·la Président·e ou son·sa représentant·e qui agit en Président·e, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Par ailleurs, l'article L 1410-3 du CGCT rend applicable l'article L 1411-5 du CGCT aux contrats de concession des collectivités territoriales.

L'article L 1414-2 du CGCT dispose que « *pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens (...), à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 (...) Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à*

caractère collégial ».

La commission est également amenée à émettre un avis portant sur les avenants augmentant de plus de 5 % le montant initial des marchés qu'elle a attribués.

S'agissant des contrats de concession, la commission prévue à l'article L.1411-5 du CGCT a pour rôle d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, ainsi que d'analyser les offres et de donner un avis sur les candidats admis à la négociation. Cette commission est également consultée en application de l'article L.1411-6 du CGCT pour donner un avis sur tout projet d'avenant à une délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D 1411-3 du CGCT).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D.1411-4 du CGCT).

Il est proposé, comme le veut la pratique à l'Eurométropole de Strasbourg, et dans la mesure où le mode de désignation est identique, que soient élus pour siéger dans chacune de ces deux commissions les mêmes membres de notre Conseil. Par ailleurs, et afin de respecter les recommandations des services de l'État, il est proposé de procéder à deux votes distincts.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu les articles L.1410-3, L.1411-5, L.1411-6 L.2121-21, D 1411-3 et D 1411-4
du Code Général des Collectivités Territoriales
vu le Code de la Commande publique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

élit dans un premier vote

en tant que membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres :

Titulaires :

Mme Marie-No GANDZION

M. Mourad OUALIT

Mme Fabienne ROVIGO

M. Dylan HIRN

M. Thierry KUHN

Suppléants :

*Mme Bahar CEVIZ
M. Hakim FADILI
M. Julien KLAMECKI
M. Jean-Paul PREVE
M. Michaël NGUYEN*

après appel de candidatures et élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

élit dans un second vote

en tant que membres titulaires et suppléants de la commission de concession :

Titulaires :

*Mme Marie-No GANDZION
M. Mourad OUALIT
Mme Fabienne ROVIGO
M. Dylan HIRN
M. Thierry KUHN*

Suppléants :

*Mme Bahar CEVIZ
M. Hakim FADILI
M. Julien KLAMECKI
M. Jean-Paul PREVE
M. Michaël NGUYEN*

après appel de candidatures et élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

confirme

le·la président·e de la CAO de l'Eurométropole de Strasbourg pour représenter cette dernière au sein des commissions d'appel d'offres des groupements de commandes créés antérieurement à la présente délibération,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 30 avril 2026

Désignation des représentant·es de l'Eurométropole de Strasbourg au sein d'entreprises publiques locales de type SPL: réseau des Partenaires.

Numéro E-2026-226

L'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui s'applique aux établissements publics de coopération intercommunale, dispose que « Le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégué·es pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent Code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégué·es ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

En application de cet article et des statuts de chaque organisme, le Conseil est appelé à désigner ses représentant·es au sein des organes dirigeants des sociétés suivantes, et organismes divers.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu les articles L.1524-5, L.2121-21 et L.2121-33
du Code Général des Collectivités Territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

désigne

*pour le représenter au sein des organismes ci-dessous énumérés, les conseiller·ères
suivant·es,*

SPL Compagnie des transports interurbains du Bas-Rhin – CTBR

- M. Pierre PERRIN

SPL Deux rives

A l'assemblée générale :

- Mme Delphine BERNARD

SPL Stationnement sur voirie (SPL Parcus+voirie)

Au conseil d'administration, siège également à l'assemblée générale :

- Mme Caroline BARRIERE

SPL Parking et mobilités (SPL Parcus+mobilités)

Au conseil d'administration :

- M. Arnaud DURAND
- M. Alexandre LORENTZ
- Mme Caroline BARRIERE
- Mme Christelle STURTZ-FROEHLICHER
- M. Jean Luc HERZOG
- M. Mohamed SIAALITI

A l'assemblée générale :

- M. Alexandre LORENTZ

SPL Strasbourg énergies renouvelables eurométropolitaines (SERE)

Au conseil d'administration :

- Mme Chantal CUTAJAR
- M. Robert VANHERZEEKE
- M. Dominique RITLENG
- M. Thierry SCHAAL
- M. Youness EL HASSNAOUI

A l'assemblée générale :

- M. Thierry SCHAAL

SPL Grand Est Mobilités (ferroviaire)

Au conseil d'administration :

- Mme Catherine GRAEF-ECKERT

SPL Grand Est Infrastructures (ferroviaire)

Au conseil d'administration :

- Mme Catherine GRAEF-ECKERT

SPL Compagnie des transports strasbourgeois (CTS)

Au conseil d'administration :

- M. Pierre PERRIN
- Mme Caroline BARRIERE

- Mme Julie MULOT
- M. Robert VANHERZEEKE
- M. Pierre JAKUBOWICZ
- M. Alexandre LORENTZ
- Mme Michèle LECKLER
- M. Antoine SPLET

A l'assemblée générale :

- M. Pierre PERRIN

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 30 avril 2026

Désignation des représentant·es de l'Eurométropole au sein d'entreprises publiques locales de type SEM: réseau des Partenaires.

Numéro E-2026-455

L'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui s'applique aux établissements publics de coopération intercommunale, dispose que « Le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégué·es pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent Code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégué·es ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

En application de cet article et des statuts de chaque organisme, le Conseil est appelé à désigner ses représentant·es au sein des organes dirigeants des sociétés suivantes, et organismes divers.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu les articles L.1524-5, L.2121-21 et L.2121-33
du Code Général des Collectivités Territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

désigne

*pour le représenter au sein des organismes ci-dessous énumérés, les conseiller·ères
suivant·es,*

SEMOP Strasbourg Centre Énergies

Au conseil d'administration :

- M. Hakim FADILI
- M. ArieH ADIDA
- Mme Françoise BEY
- M. Antoine FISCHER

SEM Transfrontalière Calorie Kehl-Strasbourg

Au conseil d'administration :

- M. Arnaud DURAND
- M. Jean-Paul PREVE
- Mme Catherine GRAEF-ECKERT

SEM Locusem

A l'assemblée générale :

- M. Etienne LOOS

Au conseil d'administration :

- M. Etienne LOOS
- M. Yves SUBLON
- M. Jean-Baptiste MATHIEU
- M. Etienne WESTPHAL
- M. Paul MEYER
- Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND
- M. Thierry KUHN

Au comité d'investissement :

- M. Jean-Baptiste MATHIEU

SEM Parcus + Développement

Au conseil d'administration :

- M. Jean Luc HERZOG
- M. Yvon RICHARD
- Mme Caroline BARRIERE
- M. Youness EL HASSNAOUI
- Mme Pascale JURDANT-PFEIFER

A l'assemblée générale :

- M. Jean Luc HERZOG

SEM Habitation moderne

Au conseil d'administration :

- M. Dylan HIRN

A l'assemblée générale :

- Sandra DIETSCH

SEM Société d'aménagement et d'équipement du Rhin supérieur (SERS)

A l'assemblée générale :

- M. Pierre JAKUBOWICZ

Au conseil d'administration :

- M. Pierre JAKUBOWICZ
- M. Jean HUMANN

SEM Strasbourg Évènements

A l'assemblée générale :

- M. Pierre JAKUBOWICZ

Au conseil de surveillance :

- M. Pierre JAKUBOWICZ
- Mme Pernelle RICHARDOT
- M. Patrick PESSAUX
- Mme Carmen HUGEL

SEM Société d'aménagement du marché d'intérêt national de Strasbourg SAMINS

Au conseil d'administration :

- Mme Michèle LECKLER
- Mme Catherine GRAEF-ECKERT
- M. Hakim FADILI
- M. Robert VANHERZEEKE
- Mme Jeanne BARSEGHIAN

A l'assemblée générale :

- Mme Michèle LECKLER

SEM Biogenere

Au conseil d'administration :

- M. Thierry SCHAAL
- M. Youness EL HASSNAOUI
- Mme Chantal CUTAJAR

A l'assemblée générale :

- M. Thierry SCHAAL

SEM Pôle funéraire public de Strasbourg

Au conseil d'administration :

- M. Éric KRIBS

- *Mme Julie MULOT*
- *Mme Ysabel ARGENCE*
- *M. Laurent ULRICH*
- *M. Lamjad SAIDANI*
- *Mme Annie KESSOURI*
- *Mme Delphine RIDEAU*

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 30 avril 2026

Désignation de représentant·es de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de divers organismes et entreprises publiques locales (Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif - SCIC, filiales de SEM et EPIC).

Numéro E-2026-346

L'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui s'applique aux établissements publics de coopération intercommunale, dispose que « Le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégué·es pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent Code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégué·es ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

En application de cet article et des statuts de chaque organisme, le Conseil est appelé à désigner ses représentant·es au sein des organes dirigeants des sociétés suivantes, et organismes divers.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu les articles L.1524-5, L.2121-21 et L.2121-33
du Code Général des Collectivités Territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

désigne

*pour le représenter au sein des organismes ci-dessous énumérés, les conseiller·ères
suivant·es,*

SCIC Office eurométropolitain de tourisme, des loisirs et des congrès de Strasbourg (OTLC)

Au conseil coopératif :

- Mme Christine GUGELMANN, titulaire
- Mme Michèle LECKLER, titulaire
- Mme Pernelle RICHARDOT, titulaire
- Mme Nawel RAFIK-ELMRINI, titulaire
- Mme Irène WEISS, titulaire

- Mme Marie-No GANDZION, suppléante
- M. Julien KLAMECKI, suppléant
- Mme Ysabel ARGENCE, suppléante
- Mme Emmanuelle DE GAIL, suppléante
- Mme Floriane VARIERAS, suppléante

SCIC Manufacture L.A.B.

- Mme Julie MULOT

SCIC KaléidosCOOP

- Mme Julie MULOT

SCIC Cooproduction

À l'assemblée générale, éligible au conseil d'administration :

- Mme Julie MULOT

SCIC Opencare Lab

- Mme Christelle STURTZ-FROEHLICHER

SCIC Coopalim

À l'assemblée générale, éligible au conseil coopératif :

- Mme Chantal CUTAJAR

SCIC Akene

- Mme Ysabel ARGENCE

SCIC Auto'trement

- M. Eric KRIBS

SCIC Relais 2D

- Mme Julie MULOT

SCIC Industrialisation des recherches sur les procédés et les applications du laser

(IREPA LASER)

À l'assemblée générale :

- M. Abdelaziz CHOUKRI

Organisme foncier solidaire d'Alsace (OFSA)

- Titulaire : Mme Caroline BARRIERE
- Suppléant : M. Etienne WESTPHAL

SAS Sunn'Stett

Au comité stratégique

- M. Georges SCHULER titulaire
- Mme Chantal CUTAJAR suppléante

OPHEA

L'effectif du conseil d'administration est fixé à 24 membres.

Sont désignées au conseil d'administration 8 élu·es :

- Mme Chantal CUTAJAR
- M. Jean-Baptiste MATHIEU
- Mme Julie MULOT
- M. Robert VANHERZEEKE
- M. Lamjad SAIDANI
- Mme Elodie STEINMANN
- Mme Nadia ZOURGUI
- M. Jean-Philippe MAURER

5 personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement, de financement de ces politiques ou en matières sociales :

- Mme Virginie JACOB
- Mme Nadia MONKACHI
- M. Alexandre SCHNELL
- M. Luc GILLMANN
- M. Céleste KREYER

2 institutions socio-professionnelles :

- Action Logement Grand Est
- Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin,

1 représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- M. Antoine BREINING

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 30 avril 2026

Désignation des représentant·es de l'Eurométropole au sein de diverses commissions, sociétés et organismes.

Numéro E-2026-345

L'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui s'applique aux établissements publics de coopération intercommunale, dispose que « Le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégué·es pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent Code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégué·es ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

En application de cet article et des statuts de chaque organisme, le Conseil est appelé à désigner ses représentant·es au sein des organes dirigeants des sociétés suivantes, et organismes divers.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu les articles L.1524-5, L.2121-21 et L.2121-33
du Code Général des Collectivités Territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

désigne

*pour le représenter au sein des organismes ci-dessous énumérés, les conseiller·ères
suivant·es,*

autorise

le représentant titulaire ou suppléant de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec ses attributions.

Établissement public foncier local d'Alsace

À l'assemblée générale, deux d'entre eux siègent au conseil d'administration :

- | | |
|---------------------------------|-------------------------------------|
| - M. Arnaud DURAND, titulaire | - Mme Caroline BARRIERE, suppléante |
| - M. Paul MEYER, titulaire | - Mme Murielle FABRE, suppléante |
| - M. Jean-Paul PREVE, titulaire | - Mme Fabienne ROVIGO, suppléante |

Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS)

25 représentants :

- M. Youness EL HASSNAOUI
- M. Étienne WESTPHAL
- Mme Marzieh FLAISCHER
- M. Éric KRIBS
- M. Paul MEYER
- M. Mourad OUALIT
- Mme Sandra DIETSCH
- Mme Bahar CEVIZ
- M. Thibaud PHILIPPS
- M. Dylan HIRN
- Mme Michèle KANNENGIESER
- Mme Michèle LECKLER
- Mme Huguette HECKEL
- M. Martin HENRY
- M. Pierre PERRIN
- Mme Murielle FABRE
- M. René BANDOL
- M. Dera RATSIAJETSINIMARO
- M. Vincent DEBES
- Mme Carmen HUGEL
- M. Florian KOBRYN
- Mme Frédérique NEAU
- M. Julien HELARY
- M. Thierry KUHN
- Mme Delphine RIDEAU

Agence du climat

À la proportionnelle

- M. Lamjad SAIDANI
- M. Murat GULDAL
- Mme Chantal CUTAJAR
- Mme Christelle STURTZ-FROEHLICHER
- M. Patrick PESSAUX
- Mme Pascale JURDANT-PFEIFER
- M. Michaël NGUYEN
- Mme Jeanne BARSEGHIAN

Mission locale et relais emploi

- M. Youness EL HASSNAOUI

Maison de l'emploi et de la formation de Strasbourg

- Mme Pernelle RICHARDOT

Agence régionale du tourisme Grand'Est

À l'assemblée générale, éligible au conseil d'administration :

- M. Thibaud PHILIPPS

Groupement des autorités responsables de transport (GART)

- Mme Catherine TRAUTMANN, titulaire
- M. Thierry SOTHER, titulaire
- M. Pierre PERRIN, titulaire

- Mme Catherine GRAEF-ECKERT, suppléante
- M. Pierre JAKUBOWICZ, suppléant
- Mme Bahar CEVIZ, suppléante

Agence France locale

- Mme Catherine TRAUTMANN, titulaire
- Mme Caroline BARRIERE, suppléante

Hôpitaux universitaires de Strasbourg

Au conseil de surveillance :

- M. Thierry SOTHER, titulaire

Haute École des arts du Rhin (HEAR)

Au conseil d'administration :

- Mme Rebecca BREITMAN
- Mme Carole WENNER
- Mme Doris TERNOY

Université de Strasbourg (UNISTRA)

Au conseil d'administration :

- Mme Catherine TRAUTMANN, titulaire
- Mme Pernelle RICHARDOT, suppléante

Centre universitaire d'enseignement du journalisme (CUEJ)

- M. Abdelaziz CHOUKRI

École de management de Strasbourg

Au conseil de l'école :

- Mme Marie-No GANDZION

Sciences Po Strasbourg

Au conseil d'administration :

- M. Abdelaziz CHOUKRI

Telecom physique / pole API

- Mme Doris TERNOY, personnalité extérieure

Commission de suivi de site (CSS) du Port au Pétrole

- Mme Chantal CUTAJAR titulaire
- Mme Bahar CEVIZ suppléante

Commission départementale des risques naturels majeurs

- Mme Michèle KANNENGIESER

Centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI)

- Mme Michèle KANNENGIESER, Titulaire
- Mme Chantal CUTAJAR, suppléante

Association pour la concertation permanente en matière de prévention des pollutions (AC3P)

- Mme Chantal CUTAJAR titulaire

Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles (S3PI - commission préfectorale) Strasbourg-Kehl

10 élu·es EMS et Ville :

- Mme Chantal CUTAJAR
- Mme Pernelle RICHARDOT
- Mme Béatrice BULOUE
- Mme Catherine GRAEF-ECKERT
- M. Martin HENRY
- Mme Huguette HECKEL
- Mme Ferdane EFEER
- Mme Marzieh FLAISCHER

- Mme Marie-No GANDZION
- M. Hervé MORITZ

AMORCE (association)

- Mme Béatrice BULOUE, titulaire
- Mme Françoise BEY, suppléante

Commission petit et grand cycle de l'eau (anciennement Commission eau et assainissement)

Ville < 10000 habitants : 2

Ville >10000 habitants : 3

Strasbourg : 5

Syndicat mixte du bassin Bruche Mossig

Au comité syndical :

- Mme Chantal CUTAJAR
- Mme Catherine GRAEF-ECKERT
- Mme Michèle KANNENGIESER
- M. Thierry SCHAAL
- M. Dominique RITLENG
- M. Jean HUMANN
- M. Laurent ULRICH

Syndicat mixte Benfeld-Erstein-Strasbourg (SYNDENAPHE)

- Mme Chantal CUTAJAR, titulaire
- Mme Pernelle RICHARDOT, titulaire
- Mme Michèle LECKLER, titulaire
- Mme Michèle KANNENGIESER, titulaire
- M. Thierry SCHAAL, titulaire
- M. Antoine FISCHER, titulaire
- Mme Bahar CEVIZ, suppléante
- M. Yves SUBLON, suppléant

Syndicat Mixte Ehn Andlau Scheer (SMEAS)

- M. Jean-Michel SCHAEFFER
- Mme Carmen HUGEL
- M. Antoine FISCHER

École nationale du génie de l'eau et de l'environnement (ENGEES)

- M. Abdelaziz CHOUKRI

Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

- Mme Chantal CUTAJAR

Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)

- M. Etienne WESTPHAL

Grand Est solidarité et coopération et développement (GESCOD – IRCOD)

- Mme Julie MULOT, titulaire
- M. Murat GÜLDAL, suppléant

Association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (AMARIS)

- Mme Michèle KANNENGIESER

Charte eurométropolitaine relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile sur le territoire de l'Eurométropole : Commission consultative de suivi et Comité technique opérationnel intercommunal.

- Mme Julie MULOT
- M. Wilfrid DE VREESE

Association pour la protection de la nappe phréatique de la plaine d'Alsace (APRONA)

- Mme Michèle KANNENGIESER

Aqua publica Europa (APE)

- Mme Antonella CAGNOLATI

Association France dique

- Mme Michèle KANNENGIESER

ATMO Grand'Est

- Mme Chantal CUTAJAR

Comité local de l'air (commission du suivi du plan de protection de l'atmosphère de Strasbourg)

- Mme Christelle STURTZ-FROEHLICHER

Institut des risques majeurs (IRMA)

- Mme Michèle KANNENGIESER, titulaire
- Mme Chantal CUTAJAR, suppléante

Commission de suivi de site (CSS) constitué des installations classées Wagram Terminal, Butagaz et Arlanxeo, sur les communes de la Wantzenau et Reichstett

- M. Georges SCHULER, titulaire
- Mme Michèle KANNENGIESER, suppléante

Commission de suivi de site (CSS) Lingenheld Environnement - Oberschaeffolsheim

- M. Jean-Paul PREVE, titulaire
- M. Dominique RITLENG, suppléant

Commission locale de l'eau, du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin III (Sage INR)

- Mme Michèle KANNENGIESER

Commission locale de l'eau, du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du secteur de l'Ill nappe Rhin (Sage INR)

- Mme Michèle KANNENGIESER

Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM)

C'est l'Association des Maires de France qui est en charge de proposer les élu-es ayant vocation à siéger au Comité de bassin (art. D213-19-1 du Code de l'environnement), un arrêté préfectoral venant entériner les nouveaux représentants

Commission patrimoine de l'Eurométropole

- M. Mathieu CAHN
- Mme Caroline BARRIERE
- Mme Ferdane EFEER
- Mme Bahar CEVIZ
- M. Youness EL HASSNAOUI
- Mme Béatrice BULOUE
- M. Dylan HIRN
- M. Yves SUBLON
- Mme Danièle DAMBACH
- Mme Floriane VARIERAS

Fonds de solidarité logement (FSL)

- M. Etienne WESTPHAL, titulaire
- M. Dylan HIRN, suppléant

Alsace destination tourisme

- Mme Marie-No GANDZION

Syndicat intercommunal de l'Opéra du Rhin

- M. Eric KRIBS, titulaire
- Mme Murielle FABRE, suppléante

Orchestre Philharmonique de Strasbourg

- Mme Béatrice BULOUE, titulaire

- M. Eric KRIBS, suppléant

Association départementale d'information sur le logement (ADIL)

- M. Eric KRIBS

Comité national d'action sociale (CNAS)

- M. Dylan HIRN

SCOTERS

- | | |
|---------------------------------------|-------------------------------------|
| - Mme Chantal CUTAJAR, titulaire | - M. Julien KLAMECKI, suppléant |
| - M. Arieah ADIDA, titulaire | - Mme Fabienne ROVIGO, suppléante |
| - Mme Pernelle RICHARDOT, titulaire | - Mme Huguette HECKEL, suppléante |
| - M. Paul MEYER, titulaire | - Mme Caroline BARRIERE, suppléante |
| - M. Thibaud PHILIPPS, titulaire | - Mme Marie-No GANDZION, suppléante |
| - M. Jean-Paul PREVE, titulaire | - Mme Bahar CEVIZ, suppléante |
| - M. Alexandre LORENTZ, titulaire | - M. Lamjad SAIDANI, suppléant |
| - Mme Carmen HUGEL, titulaire | - Mme Doris TERNOY, suppléante |
| - M. Laurent ULRICH, titulaire | - Mme Annie KESSOURI, suppléante |
| - M. Jean HUMANN, titulaire | - M. Murat GÜLDAL, suppléant |
| - M. Jean-Baptiste MATHIEU, titulaire | - Mme Murielle FABRE, suppléante |
| - M. Etienne WESTPHAL, titulaire | - M. Thierry SCHAAL, suppléant |
| - Mme Floriane VARIERAS, titulaire | - M. Michaël NGUYEN, suppléant |
| - M. Robert VANHERZEEKE, titulaire | - M. Etienne LOOS, suppléant |
| - M. Pierre JAKUBOWICZ, titulaire | - Mme Sandra DIETSCH, suppléante |

GECT Eurodistrict

- Mme Catherine TRAUTMANN, en tant que Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, et en tant que Maire de la ville de Strasbourg,
- M. Youness EL HASSNAOUI,
- M. Pierre JAKUBOWICZ,
- M. Hervé MORITZ,
- M. Jean-Baptiste MATHIEU,
- Mme Céline GEISSMANN,
- Mme Michèle LECKLER,
- Mme Doris TERNOY,
- Mme Catherine GRAEF-ECKERT,
- M. Antoine FISCHER,
- Mme Elsa SCHALCK,
- Mme Jeanne BARSEGHIAN

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 30 avril 2026

Désignation des représentant·es de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de divers établissements scolaires.

Numéro E-2026-347

En application de l'article L 2121-33 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil est appelé à désigner ses représentant·es dans les divers établissements scolaires mentionnés ci-dessous.

e vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

désigne les représentants suivants au sein des établissements ci-dessous :

Établissements scolaires - Collèges Strasbourgeois

Collège Erasme

- | | |
|--------------------------------|------------------------------|
| - Mme Françoise BEY, titulaire | - M. Hakim FADILI, suppléant |
|--------------------------------|------------------------------|

Collège de L'Esplanade

- | | |
|------------------------------|-------------------------------------|
| - M. Hervé MORITZ, titulaire | - Mme Marie-No GANDZION, suppléante |
|------------------------------|-------------------------------------|

Collège Foch

- | | |
|------------------------------|----------------------------|
| - M. Etienne LOOS, titulaire | - M. Eric KRIBS, suppléant |
|------------------------------|----------------------------|

Collège Caroline Aigle

- | | |
|----------------------------|------------------------------|
| - M. Eric KRIBS, titulaire | - M. Arieah ADIDA, suppléant |
|----------------------------|------------------------------|

Collège François Truffaut

- Mme Françoise BEY, titulaire

- M. Hakim FADILI, suppléant

Collège Hans Arp

- M. Mourad OUALI, titulaire

- M. Landdry AUGIER DE LAJALLET, suppléant

Collège Jacques Twinger

- Mme Françoise BEY, titulaire

- M. Paul MEYER, suppléant

Collège Jean Monnet

- Mme Delphine BERNARD, titulaire

- Mme Julie MULOT, suppléante

Collège Lezay-Marnesia

- M. Jean-Baptiste MATHIEU, titulaire

- Mme Christelle STURTZ-FROEHLICHER, suppléante

Collège Louis Pasteur

- M. Abdelaziz CHOUKRI, titulaire

- Mme Delphine BERNARD, suppléante

Collège Louise Weiss

- Mme Julie MULOT, titulaire

- Mme Delphine BERNARD, suppléante

Collège Jules Hoffmann

- M. Pierre JAKUBOWICZ, titulaire

- Mme Marzieh FLAISCHER, suppléante

Collège Solignac

- Mme Pernelle RICHARDOT, titulaire

- M. Youness EL HASSNAOUI, suppléant

Collège Sophie Germain

- M. Hakim FADILI, titulaire

- Mme Françoise BEY, suppléante

Collège du Stockfeld

- Mme Pernelle RICHARDOT, titulaire

- Mme Sandra DIETSCH, suppléante

Collège Vauban

- Mme Céline GEISSMANN, titulaire

- Mme Caroline BARRIERE, suppléante

Collège Kleber

- M. Abdelaziz CHOUKRI, titulaire

- M. Etienne LOOS, suppléant

ACHENHEIM

Collège Paul Wernert

- M. Valentin RABOT, titulaire
- M. Jean-Paul PREVE suppléant

BISCHHEIM

Collège Lamartine

- Mme Ferdane EFEER, titulaire
- Mme Christine GUGELMANN, suppléante

Collège Alice Daul

- Mme Gaby WURTZ, titulaire
- Mme Christine GUGELMANN, suppléante

ECKBOLSHEIM

Collège Katia et Maurice Krafft

- M. Dominique RITLENG, titulaire
- M. Eric AMIET suppléant

ESCHAU

Collège Sébastien Brant

- Mme Michèle LECKLER, titulaire
- Mme Elisabeth DREYFUS, suppléante

GEISPOLSHEIM

Collège Jean De La Fontaine

- Mme Carmen HUGEL, titulaire
- M. Antoine FISCHER, suppléant

ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Collège Nelson Mandela

- Mme Huguette HECKEL, titulaire
- M. Lamjad SAÏDANI, suppléant

Collège du Parc

- M. Lamjad SAÏDANI, titulaire
- Mme Elisabeth DREYFUS, suppléante

LINGOLSHEIM

Collège Galilée

- Mme Elodie STEINMANN, titulaire
- M. Julien KLAMECKI, suppléant

Collège Maxime Alexandre

- M. Julien KLAMECKI, titulaire
- Mme Fabienne ROVIGO, suppléante

MUNDOLSHEIM

Collège Paul-Émile Victor

- M. Alexandre LORENTZ, titulaire
- Mme Marie-No GRANDZION, suppléante

OSTWALD

Collège Martin Schongauer

- M. Dylan HIRN, titulaire
- Mme Emmanuelle DE GAIL, suppléante

SCHILTIGHEIM

Collège Leclerc

- M. Antoine SPLET, titulaire
- M. Dera RATSIAJETSINIMARO, suppléant

Collège Rouget de Lisle

- M. Julien HELARY, titulaire
- M. Martin HENRY suppléant

SOUFFELWEYERSHEIM

Collège Les Sept Arpents

- M. Pierre PERRIN, titulaire
- M. Georges SCHULER, suppléant

VENDENHEIM

Collège La Pierre Polie

- Mme Marie-No GANDZION, titulaire
- Mme Murielle FABRE, suppléante

LA WANTZENAU

Collège André Malraux

- Mme Michèle KANNENGIESER, titulaire
- M. Georges SCHULER, suppléant

Établissements scolaires - Lycées et CFA Strasbourgeois
--

Lycée International des Pontonniers

- Mme Marzieh FLAISCHER, titulaire
- Mme Chantal CUTAJAR, suppléante

Lycée Fustel De Coulanges

- M. Arie ADIDA, titulaire
- M. Mourad OUALIT, suppléant

Lycée Jean Geiler De Kayzersberg

- M. Hervé MORITZ, titulaire
- Mme Marie-No GANDZION, suppléante

CFA Jean Geiler De Kayzersberg

- Mme Marie-No GANDZION, titulaire - M. Hervé MORITZ, suppléant

Lycée Jean Monnet

- Mme Delphine BERNARD, titulaire - Mme Julie MULOT, suppléante

Lycée Jean Rostand

- Mme Rebecca BREITMAN, titulaire - M. Hervé MORITZ, suppléant

Lycée Louis Couffignal

- M. Jean-Baptiste MATHIEU, titulaire - Mme Aurélie SITTLER-LEDRIK, suppléante

Lycée Louis Pasteur

- Mme Bahar CEVIZ, titulaire - M. Abdelaziz CHOUKRI, suppléant

Lycée Marcel Rudloff

- Mme Marzieh FLAISCHER, titulaire - M. Hakim FADILI, suppléant

Lycée Marie Curie

- M. Hervé MORITZ, titulaire - M. Abdelaziz CHOUKRI, suppléant

Lycée Oberlin

- M. Hervé MORITZ, titulaire - Mme Rebecca BREITMAN, suppléante

CFA Oberlin

- M. Hervé MORITZ, titulaire - Mme Sandra DIETSCH, suppléante

Lycée Kleber

- Mme Marzieh FLAISCHER, titulaire - M. Etienne LOOS, suppléant

Lycée René Cassin

- M. Eric KRIBS, titulaire - Mme Céline GEISSMANN, suppléante

Établissements scolaires - Internat

École Régionale Du 1^{er} Degré– E.P.L.E

- Mme Bahar CEVIZ, titulaire - Mme Pernelle RICHARDOT, suppléante

Établissements scolaires - Lycées hors de Strasbourg

BISCHHEIM

Lycée Marc Bloch

- M. René BANDOL, titulaire - Mme Ferdane EFEER, suppléante

ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Lycée hôtelier Alexandre Dumas

- M. Yvon RICHARD, titulaire

- Mme Sylvie SEIGNEUR, suppléante

Lycée Gutenberg

- Mme Sylvie SEIGNEUR, titulaire

- Mme Elisabeth DREYFUS,
suppléante

Lycée Le Corbusier

- M. Lamjad SAÏDANI, titulaire

- Mme Huguette HECKEL, suppléante

Lycée Erea Henri Ebel

- Mme Huguette HECKEL, titulaire

- Mme Sylvie SEIGNEUR, suppléante

SCHILTIGHEIM

Lycée Émile Mathis

- Michaël NGUYEN, titulaire

- M. Dera RATSIAJETSINIMARO,
suppléant

Lycée Aristide Briand

- Mme Sophie MEHMANPAZIR
titulaire

- M. Martin HENRY, suppléant

Motion au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 30 avril 2026

Motion présentée par M. Florian KOBRYN - Pour la préservation du 1er mai.

Numéro E-2026-466

Le 1er mai représente la **Journée internationale de lutte pour les droits des travailleurs et des travailleuses**. C'est un jour de mémoire en hommage à toutes celles et ceux qui se sont engagés pour permettre des conquêtes sociales et syndicales. C'est un jour de revendications, qui voit des milliers de personnes dans nos rues à Strasbourg. Enfin, c'est un jour de repos et de répit pour les salarié-es qui bénéficient alors du seul jour férié chômé de l'année.

Le 17 avril dernier, le Premier Ministre M. Lecornu a exprimé sa volonté de s'attaquer à ce acquis social en déposant prochainement un projet de loi visant à permettre le travail des salarié-es des boulangeries et fleuristes artisanaux à partir du 1^{er} mai 2027. Dans l'attente de l'examen du projet de loi, le Premier Ministre annonce que, pour 2026, des *"instructions à l'ensemble des services de l'Etat"* seront données afin que *"les artisans de ces deux secteurs ne souffrent d'aucune conséquence d'une ouverture le 1^{er} mai 2026 dans les règles fixées par la future loi"*.

L'objectif de M. Lecornu est donc clair : au mépris de la loi actuelle, les boulangers et fleuristes artisanaux qui feront travailler leurs employé-es le 1^{er} mai 2026 ne seront pas sanctionnés. En clair, l'inspection du travail, qui est indépendante, pourra contrôler ces employeurs mais les amendes n'auront pas à être réglées.

Pourtant, l'ouverture de ces commerces est déjà autorisée tant que les salarié-es ne travaillent pas. C'est donc une **attaque contre les salarié-es**, un **permis de frauder** et de piétiner la loi que M. Lecornu vient d'annoncer. Le Gouvernement **contourne le Parlement et les organisations syndicales** pour s'attaquer à un droit social majeur.

Ces annonces constituent une **brèche contre les droits des salarié-es** et engendrent déjà une **rupture d'égalité entre les professions** qui fragilisera, à terme, l'ensemble des salarié-es.

Les élu-es alsacien·nes sont engagés de longue date dans la préservation des deux jours fériés attachés au droit local. Cet engagement n'est pas à géométrie variable.

L'Eurométropole soutient l'économie de proximité et l'artisanat. De nombreuses actions sont mises en œuvre avec la Chambre des métiers et de l'artisanat et la Chambre de Commerce et d'industrie Alsace Eurométropole : salon "Créer sa boîte en Alsace", Fête de l'artisanat, salon "Résonances", etc. Elle déploie un dispositif d'aide à l'investissement pour le commerce, la restauration et l'artisanat de proximité. Ce sont ces actions concrètes qui permettent un soutien à l'économie de proximité.

Dans une démarche d'apaisement, de rassemblement et de cohérence, le Conseil de l'Eurométropole :

- Réaffirme son attachement aux jours fériés existants, qu'il s'agisse des jours fériés attachés au droit local ou le jour férié et chômé de la journée internationale des travailleurs et des travailleuses ;
- S'engage à poursuivre son soutien volontariste à l'économie de proximité non délocalisable ;
- Demande au Gouvernement de renoncer à tout projet de loi s'attaquant au caractère chômé du 1er mai et de faire appliquer pleinement la loi actuelle pour le 1^{er} mai 2026.